

XVII.

*Le prince d'Orange donne le commandement de sa flotte
au seigneur de Lumbres.*

(10 août 1570.)

Désordre qui règne sur les navires de guerre. — Urgence d'y porter remède. —
Le seigneur de Lumbres sera capitaine général de tous les navires qui se sont
trouvés sous les ordres du seigneur d'Olhain.

Guillaume, par la grâce de Dieu, Prince d'Orange, conte de Nassau, Catzenellenboge, Vianden, Dietz, etc., Seigneur et Baron de Breda, Diest, Grimbergen, Chastelbelin, Arlay, Nosseroy et visconte d'Anvers et de Besançon, à tous ceulx qui ces présentes veront, salut.

Sçavoir faisons, comme d'aucuns nos fidelles serviteurs et d'autres bons lieux nous sommes journellement advertis du sobre gouvernement, peu de conduite et désordre quy est sur nos navires de guerre depuis la retraicte d'icelles de Messire Adrien de Bergues Sr d'Olhan, auquel nous avons donné nostre commission de les apprester, esquiper et armer et avec icelles par tous moiens possibles envahir et endommager le ducq d'Alve et ses adhérens, ennemis du bien publicq et de nous, et que de nostre très-grand regret entendons lesdicts désordres s'augmenter de jour en jour, comme nous pouvons appercevoir, par faulte de chef de commandement et expérience, dont faict fort à craindre que à la longue cela non seulement n'avanceroit nos bons desseigns, mais retourneroit par la perte d'iceulx bateaulx au grand préjudice et dommaige irréparable de la cause commune, l'avenant bon et heureux succès de laquelle, pour y aller de l'honneur, service et gloire de Dieu et la liberté de tant de

pauvres crestiens oppressés et affligés, nous avons de tous temps désiré sur toutes les choses du monde, n'ayans jusques ores obmis occasion quelconque que aions peu ymaginer servir à ung bien tant nécessaire, en conformité de quoy avons trouvé convenable voire de tel besoing de pourvoir en cecy avant que plus grand mal ou inconvenient y advienne. Pour ce est-il que, les choses susdictes considérées et nous confians de la bonne affection, léauté, prudhommie et bonne expérience au faict de la guerre de messire Guillain de Fiennes, seigneur de Lumbres, l'avons commis, estably et constitué, commettons, établissons et constituons par ces présentes chef et cappitaine général de tous les bateaulx grans et petits estans en mer, ausquels ledict seigneur d'Olhan, et depuis sa retraicte le seigneur de Bergues son frère, a commandé sous nostre nom, en quelque aultre endroict de la mer où que par cy-après se pourroient encoires équiper et armer pour nostre service, lesquels nous voullons que tous se rendent à une mesme flotte sous la charge et conduite du susdict seigneur.

*(Archives Nationales à Paris, fonds
de Simancas, K. 1549.)*
